

**Sommaire du document de recherche devant guider  
l'examen des programmes de justice communautaire  
au Yukon  
Été 2002**

Table des matières

<b>1. Analyse préliminaire.....</b>	<b>2</b>
1.1. <a href="#">Groupe consultatif multisectoriel</a> .....	2
1.2. <a href="#">Entente sur la justice communautaire – cadre de gestion axé sur les résultats</a> .....	2
1.3. <a href="#">Études, pratiques et documents antérieurs</a> .....	3
1.4. <a href="#">Priorités d'action</a> .....	3
1.5. <a href="#">Justice ou développement communautaire et social</a> .....	5
1.6. <a href="#">Méthodologie de recherche</a> .....	5
<b>2. Options pour les prochaines étapes possibles.....</b>	<b>6</b>
2.1. <a href="#">Option 1 : Plan stratégique pour les collectivités</a> .....	6
2.2. <a href="#">Option 2 : Plan stratégique avec Santé et Affaires sociales et les collectivités</a> .....	6
2.3. <a href="#">Option 3 : Examen pilote dans deux collectivités</a> .....	6
2.4. <a href="#">Option 4 : Examen des activités, services et méthodes</a> .....	7
<b>3. Survol du document de recherche .....</b>	<b>7</b>
3.1. <a href="#">Thèmes principaux</a> .....	7
3.2. <a href="#">Sujets de recherche</a> .....	7
3.3. <a href="#">Études, pratiques et documents en la matière</a> .....	7
<b>4. Sujets traités dans les chapitres .....</b>	<b>7</b>
<b>5. Conclusion .....</b>	<b>7</b>

## 1. Analyse préliminaire

### 1.1. Groupe consultatif multisectoriel

Divers intervenants représentant un large éventail d'intérêts influencent la justice communautaire. Les comités de justice, les collectivités, le personnel du système de justice pénale, les gouvernements (premières nations, territorial et fédéral), les organismes non gouvernementaux, et le milieu des affaires ont tous des points de vue importants à partager dans l'examen des programmes de justice communautaire. Bien que des réunions individuelles aient été tenues avec la plupart de ces groupes d'intervenants et que l'éventail d'opinions variées ait été intégré au présent document de recherche (dans la mesure du possible), cela ne favorisait pas l'engagement d'un processus qui permettrait d'établir une compréhension commune et cohérente, un débat collectif, et un soutien aux problèmes de fond. Il est essentiel que les intervenants intéressés puissent discuter des questions dans un *même lieu*. Dans certains cas, on a dit craindre que cette étape de l'examen semblerait être une étude gouvernementale interne sans participation d'un groupe consultatif indépendant. Une telle *perception* risquerait d'entacher la crédibilité de l'examen.

Il est recommandé de former un groupe consultatif qui serait composé d'intervenants touchés par la justice communautaire. Le groupe (a) renforcerait la compréhension des problèmes; (b) apporterait sur demande des suggestions au conseiller quant à la collecte de données et l'analyse des résultats; (c) faciliterait les communications relatives aux enjeux entre les membres du groupe; (d) examinerait les orientations proposées; (e) évaluerait leurs répercussions; et (f) générerait un appui général pour un ensemble intégré de recommandations.

*On propose que ce groupe soit composé de représentants des groupes suivants :* Justice Yukon; bureau fédéral de la justice dans le Nord/bureau régional/ Direction de la justice applicable aux autochtones; GRC; corps judiciaire; Santé et Affaires sociales Yukon (Bureau de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie); Conseil des Premières nations du Yukon; coordonnateurs de justice communautaire; Bureau de promotion des intérêts de la femme/groupes de femmes; aide juridique; membres des collectivités; victimes (défense des droits); contrevenants (défense des droits).

### 1.2. Entente sur la justice communautaire – cadre de gestion axé sur les résultats

L'analyse préliminaire indique un manque de cohérence entre les objectifs désirés en matière de justice communautaire par les diverses collectivités, les programmes de justice communautaire, le ministère de la Justice du Yukon et Justice Canada (ces deux derniers étant sources de financement des programmes de justice communautaire). Ceci pose un problème puisqu'il n'est pas clair en fonction de *quels éléments* ou de *quel cadre de reddition des comptes* (objectifs, activités, résultats, clients/groupes cibles), le présent examen devrait être effectué. Ce document de recherche a été élaboré à partir d'un amalgame de divers cadres de reddition des comptes – mais il pourra aider à tracer la voie à suivre.

En règle générale, quand on amorce une initiative, c'est durant l'étape de planification que les intervenants s'entendent sur la définition des buts et objectifs, des mesures de rendement et des renseignements qui seront nécessaires à l'évaluation des résultats. Étant donné que l'histoire de la justice communautaire réparatrice a commencé par un mouvement communautaire populaire, tant au Yukon que dans d'autres régions administratives au Canada et à l'étranger – et auquel les gouvernements ont par la suite participé – cela pourrait expliquer pourquoi cette séquence n'a pas été respectée.

Il est recommandé d'établir un cadre de gestion axé sur les résultats en vue d'obtenir une certaine cohérence entre les intervenants clés identifiés ci-dessus quant aux objectifs et aux résultats (immédiats,

intermédiaires et finaux) désirés en matière de justice communautaire. Cela pourrait aider à déterminer le type d'activités à entreprendre, les services à fournir et la clientèle à desservir par les programmes de justice. De plus, le cadre servirait à définir les priorités relatives à la collecte des données nécessaires et à établir les usages auxquels on destine ces renseignements.

### 1.3. Études, pratiques et documents antérieurs

Comme le montre le présent document, plusieurs études ont été effectuées et des rapports ont été élaborés depuis quelques années sur la justice communautaire réparatrice. Présentant un intérêt particulier pour le Yukon, les études et documents suivants, entre autres, réunissent *quelques renseignements sur la justice communautaire* provenant de collectivités du Yukon.

2000	Examen de la Stratégie de justice autochtone – étude nationale –2 communautés du Yukon
2000	Stratégie de justice autochtone – Tendances – étude nationale –6 communautés du Yukon
1999-2000	La justice réparatrice au Yukon
1999	Pratiques optimales et enseignements tirés des programmes de justice intégrée et multidisciplinaire – 2 communautés du Yukon
1998	Mesures de rechange au Canada – étude nationale –englobe le Yukon
1997	Créer des partenariats de justice communautaire – Yukon et autres régions
1996	La violence conjugale et l'obligation de porter des accusations au Yukon : expériences, perspectives et solutions de rechange
1996	Pour une vraie justice : Options communautaires sûres – Yukon (6 programmes) et autres
1992	<i>Exploring the Boundaries of Justice: Aboriginal Justice in the Yukon</i>
1986	<i>A Review of the Justice System in the Yukon</i>
1984	<i>Community Justice Workers - Yukon</i>

Comme nous le mentionnons ci-dessous, le présent document a intégré les renseignements pertinents tirés de ces ouvrages, ainsi que de nombreux autres, aux sujets spécifiques à chaque chapitre.

### 1.4. Priorités d'action

De nombreux intervenants ont aussi fait part de leurs préoccupations quant à la possibilité que les programmes actuels ne puissent étendre leurs services et que de nouveaux programmes ne reçoivent pas de soutien avant la fin du présent examen.

Il ressort des discussions tenues et de l'analyse documentaire effectuée, en particulier des études et des textes énumérés ci-dessus, que les cinq secteurs suivants reçoivent une attention concertée : programmes communautaires de traitement de la toxicomanie, travailleurs/services communautaires de soutien aux victimes; formation et éducation; protocoles; et financement.

**Traitement de la toxicomanie :** Une priorité majeure du gouvernement du Yukon est de s'attaquer au problème de la toxicomanie. Il est encore trop tôt pour déterminer si cette initiative traitera de certaines préoccupations relatives au counselling, au soutien et aux soins postcure pour les clients des programmes de justice communautaire – les contrevenants – comme éléments de leur entente de restitution ou de dédommagement.

**Soutien aux victimes :** Les programmes de justice, avec des ressources limitées, pourraient facilement ne s'adresser qu'à une clientèle restreinte, les personnes qui causent les dommages, les agresseurs, les

contrevenants. Toutefois, des préoccupations ont été soulevées quant aux besoins des victimes par rapport aux approches, aux services et aux activités de la justice communautaire. Bien que certaines de ces préoccupations concernent les méthodes des programmes ou les besoins de la collectivité, elles sont peut-être aussi dues au manque de ressources appropriées pour la tenue de consultations, le développement, la formation et la diffusion de l'information de façon suivie. Cela inclut l'établissement de bonnes relations de collaboration entre les intéressés, notamment les responsables de programmes de justice communautaire, les services aux victimes, les groupes de femmes, la GRC, les organismes de la Couronne et la magistrature.

Le fait de porter une attention particulière à cette question pourrait permettre aux programmes de justice communautaire d'effectuer leur travail de façon à protéger et à soutenir les victimes dans le contexte culturel de leur collectivité.

Il est recommandé que Justice Yukon, en collaboration avec les programmes de justice communautaire, entreprenne une évaluation des besoins de soutien des victimes (à l'aide des questionnaires présentés dans le chapitre «Victimes»). Les priorités et les plans à court et à moyen terme devraient être élaborés.

**Formation/éducation :** Le succès des programmes de justice réparatrice réussis dépend de participants bien formés. Les travailleurs de la justice, les bénévoles, les agents de probation, les travailleurs auprès des tribunaux, les agents de police, les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense, les juges, les agents des Services correctionnels et des Services aux victimes, les groupes de femmes, les groupes d'intervention, les représentants du gouvernement et les médiateurs pourraient avoir besoin d'une gamme de programmes de formation et d'éducation. Sans formation adéquate, l'appui nécessaire à la viabilité de la justice communautaire réparatrice ne peut exister.

Il est recommandé que Justice Yukon, en collaboration avec les programmes de justice communautaire, entreprenne une évaluation des besoins de formation de leurs membres (à l'aide du questionnaire présenté dans le chapitre «Formation et éducation»). Les priorités et les plans en matière de formation à court et à moyen terme devraient être définis.

L'appui du public et sa connaissance du système de justice réparatrice sont très importants pour assurer la réussite des programmes. En particulier, à défaut d'un programme d'éducation polyvalent, le public pourra être porté à croire que la justice réparatrice constitue une «option trop clémente» pour les contrevenants – sans comprendre les facteurs contextuels et sans réaliser que l'option de la justice communautaire peut être une voie vers la réinsertion sociale – une *peine différente* plutôt qu'une *méthode différente d'appliquer une peine*.

Il est recommandé que les comités de justice communautaire, en collaboration avec les principaux intéressés, examinent les moyens d'accroître leur visibilité auprès de leur collectivité, les groupes d'intervention et le système judiciaire dans son ensemble. Des suggestions sont présentées dans les chapitres «Communautés» et «Relations/partenariats».

**Protocoles/principes directeurs :** Les programmes de justice communautaire dans plusieurs régions au pays et à l'étranger ont élargi leur mandat afin d'inclure une vaste gamme d'infractions. Cela accroît à la fois l'appui et les préoccupations. Le défi consiste à trouver un équilibre entre les normes, l'autonomie et l'innovation.

Au Yukon, des consultations entre la GRC, les organismes de la Couronne et les programmes de justice communautaire sont en cours en vue d'établir des protocoles de déjudiciarisation.

Il est recommandé que le présent document de recherche (qui repose sur les pratiques et les leçons tirées de diverses régions administratives) serve comme document de base pour amorcer les discussions sur l'élaboration future de principes directeurs en consultation avec les programmes de justice communautaire dans le contexte de leurs collectivités respectives.

**Financement :** Il est généralement reconnu que des ressources sont nécessaires pour mettre en œuvre des programmes de justice communautaire réparatrice bien conçus. La question d'un financement stable constitue une préoccupation constante et est perçue comme un manque d'engagement envers l'initiative. Il a été suggéré qu'en fait, le financement détermine la nature de la justice communautaire plutôt que la capacité ou les besoins de la collectivité.

À court terme, compte tenu de l'analyse préliminaire ci-dessus, il est recommandé que Justice Yukon examine spécifiquement la possibilité d'affecter des sommes ou de cibler des questions bien précises – en particulier le soutien aux victimes et les programmes de formation et d'éducation.

À moyen et à long terme, il est aussi recommandé d'élaborer une stratégie visant à prévoir des fonds discrétionnaires pour la justice communautaire dans le contexte du cadre de gestion mentionné précédemment.

### 1.5. Justice ou développement communautaire et social

De nombreuses communautés du Yukon considèrent la justice communautaire comme faisant partie d'une gamme élargie et intégrée d'initiatives en matière de développement communautaire, comme l'éducation, la santé, le développement économique, etc. Et pourtant, au niveau gouvernemental, la justice communautaire est souvent considérée comme un continuum d'initiatives de justice (prévention du crime, maintien de l'ordre, aide juridique, travailleurs auprès des tribunaux, services aux victimes, etc.). Certains croient aussi qu'au sein même du portefeuille de la Justice, il existe un défi permanent de fournir les programmes de façon plus intégrée.

Il est recommandé que, avec l'adoption de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les ministères de la Justice et de la Santé et des Affaires sociales du Yukon, en collaboration avec les collectivités, examinent les possibilités de commencer à intégrer leurs programmes sociaux et de justice au niveau communautaire.

### 1.6. Méthodologie de recherche

**Système de justice pénale :** Même si on s'accorde généralement à reconnaître que les initiatives de justice communautaire devraient faire l'objet d'évaluations, très peu d'analyses pragmatiques (concrètes) ont été réalisées sur l'efficacité du système de justice pénale. Plusieurs auteurs et organismes reconnaissent ses faiblesses, ses coûts et ses carences.

Dans cette veine, le présent document de recherche présente une longue liste de questions portant sur chacun des points saillants en matière de justice communautaire – pour *une amélioration continue ainsi que la viabilité à long terme*. Cela ne signifie aucunement que la justice communautaire devrait être tenu de respecter une *version idéale de rendement* ou à des *normes plus élevées* que le système de justice pénale. En fait, à mesure qu'on recueille des données supplémentaires et qu'on effectue d'autres analyses, encore plus de questions seront soulevées à l'égard de la saine gestion et de l'efficacité du système de justice pénale.

**Données :** Dans le même ordre d'idées, il est fort probable qu'il n'existe pas de réponses à nombre de questions soulevées dans ce document de recherche. Il pourrait y avoir plusieurs raisons expliquant les lacunes dans la collecte, la saisie et l'analyse des données. Cela peut être en partie attribuable aux différences entre les cadres de gestion, mais également au manque de temps et de ressources alloués à la collecte des données au niveau communautaire.

En conséquence, il est recommandé qu'on encourage les intervenants des programmes de justice communautaire et les autres intéressés à reconnaître l'importance d'une présentation efficace de rapports afin d'accumuler des renseignements sur la justice communautaire et les résultats obtenus de même que pour aider à améliorer les programmes et tirer parti de leurs réussites. Avec l'aide du Bureau des statistiques du Yukon et d'autres méthodes de communications, Justice Yukon devrait considérer la possibilité de publier les données quantitatives et qualitatives recueillies.

## **2. Options pour les prochaines étapes possibles**

En plus des recommandations énoncées dans la section précédente, quelques options sont proposées comme prochaines étapes possibles.

### **2.1. Option 1 : Plan stratégique pour les collectivités**

Puisque l'analyse préliminaire indique qu'il serait prématuré d'effectuer un examen *exhaustif* de la justice communautaire, Justice Yukon pourrait utiliser le document de recherche pour travailler en collaboration avec les programmes de justice de même que les collectivités (et les autres intéressés), en vue de définir un cadre commun – une compréhension commune des objectifs, des mesures de rendement et des résultats attendus du programme de justice communautaire. Ce cadre de travail pourrait servir de plan stratégique de justice communautaire et de base à la collecte et à l'analyse des données. Des examens exhaustifs ou ciblés pourraient être effectués dans quelques années.

### **2.2. Option 2 : Plan stratégique avec Santé et Affaires sociales et les collectivités**

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, grâce à l'adoption de la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, les ministères de la Justice et de la Santé et des Affaires sociales du Yukon pourraient avoir la possibilité (en collaboration avec d'autres intéressés), d'intégrer leurs programmes de justice communautaire au niveau de la communauté. En ce cas, il faudra adapter quelque peu le document de recherche (effectuer des recherches plus poussées sur les questions touchant les jeunes), qui pourrait alors être utilisé de la façon décrite dans l'option 1.

### **2.3. Option 3 : Examen pilote dans deux collectivités**

Un examen pilote pourrait être entrepris dans deux collectivités – possiblement les deux collectivités étudiées dans le cadre de l'examen de la Stratégie de justice autochtone (2000), soit les programmes des premières nations Kwanlin Dun et des Lacs du Sud. Ou encore, on pourrait choisir deux des programmes examinés dans l'analyse des tendances de la Stratégie de justice autochtone (2000), soit les programmes des premières nations de Haines Junction, Liard, Dena Keh, Kwanlin Dun, des Lacs du Sud, Tan Sakwathan, et la cour de maintien de la paix du Conseil des Tlingit de Teslin.

Quelles que soient les collectivités choisies, cette option servirait à faire fond sur les renseignements recueillis et permettrait l'élaboration d'une étude quantitative et qualitative approfondie des deux programmes. Entre-temps, le document de recherche pourrait être utilisé comme guide d'élaboration d'un plan stratégique (selon la description dans les options 1 et 2) pour d'autres programmes et collectivités.

#### **2.4. Option 4 : Examen des activités, services et méthodes**

Le document de recherche pourrait être utilisé pour passer en revue les approches, services et activités de la justice communautaire. Cela pourrait inclure, sans s'y limiter, les cercles de justice, les conférences familiales, les groupes d'aînés et la médiation entre victimes et contrevenants.

Bien que cela pourrait servir à recueillir des renseignements sur des approches, des services ou des activités spécifiques, les autres sujets mentionnés dans le document de recherche seraient inévitablement soulevés. Cette option générerait un examen très restreint et risquerait d'être en relation contradictoire avec la nature holistique de la justice communautaire.

### **3. Survol du document de recherche**

Nous recommandons au lecteur de lire le document de recherche intégralement pour pouvoir en profiter pleinement. Bien que tous les efforts possibles aient été faits pour rassembler les thèmes, les questions et la documentation en chapitres distincts, il restera inévitablement un certain chevauchement.

En conséquence, la plupart des chapitres ont été structurés comme suit :

#### **3.1. Thèmes principaux**

Cette section présente un sommaire des thèmes principaux – pour chaque sujet de chapitre particulier – qui semble se dégager des documents, pratiques et études en la matière de même que des discussions tenues avec plusieurs intéressés. Il convient de souligner que certains thèmes partagent plusieurs points communs, alors que d'autres se contredisent les uns les autres. Cela ne fait que confirmer que les problèmes sont complexes et qu'ils exigent un traitement et une analyse plus poussés.

#### **3.2. Sujets de recherche**

Cette section présente une série de questions – pour chaque sujet de chapitre particulier – reposant encore là sur les documents, pratiques et études en la matière de même que sur des discussions tenues avec plusieurs intéressés.

#### **3.3. Études, pratiques et documents en la matière**

Cette section présente des documents, pratiques et études (qui ont pu être repérés compte tenu des ressources et du temps alloué) du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et d'autres régions du Canada, des États-Unis et d'autres pays. Les documents sont présentés en ordre chronologique, en commençant par le plus récent. Tous les documents sont annotés et, le cas échéant, un lien hypertexte renvoie au site Web où se trouve le document sur Internet.

### **4. Sujets traités dans les chapitres**

Quiconque désire lire le document de recherche en format électronique est prié d'ouvrir le fichier [master.doc](#) et de cliquer sur les titres de chapitres.

### **5. Conclusion**

Les questions relatives à la justice communautaire sont complexes, parfois très controversées, et la conclusion d'une entente sur le sujet reste incertaine. Dans ces circonstances, la réalisation de progrès pourrait constituer un défi. Pourtant, des programmes de justice communautaire réparatrice en sont à différentes étapes de mise en œuvre et ils continuent à mettre au point des activités et des services uniques appropriés à la culture, de même que des méthodes adaptées aux besoins changeants des

collectivités. À mesure que les collectivités façonnent leurs programmes de justice et élargissent leurs méthodes de résolution de conflits et leurs charges de travail, certaines tenteront de répondre aux préoccupations en redéfinissant ou en améliorant leurs services ou en élaborant de nouveaux programmes. Les chapitres suivants du document de recherche pourraient être utiles – pour préparer la voie à l'élaboration d'un plan détaillé d'analyse qui présentera des idées et des observations préliminaires, et susciter la réflexion sur les orientations futures.